



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

040/2021

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD636 (au niveau du lieudit Le Coin Joly) – LE THEIL/HUISNE
TRAVAUX SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE ORANGE SUR POTEAUX TELEPHONIQUES
REALISES PAR LA SOCIETE SCOPELEC INGRE POUR LE COMPTE D'ORANGE
DU 26/04/2021 AU 07/05/2021

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau fibre optique Orange réalisés par la société SCOPELEC INGRE sise 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 636 au niveau du lieudit Le Coin Joly – Le Theil/Huisne, à l'intérieur de l'agglomération, Commune de Val-au-Perche.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation sur la RD 636, au niveau du lieudit Le Coin Joly – Le Theil-sur-Huisne, s'effectuera sur chaussée rétrécie et fera l'objet d'un chantier ambulant matérialisé par des panneaux et cônes de chantier à compter du 12 avril 2021 au 07 mai 2021, date prévue pour la fin des travaux sur le réseau fibre optique Orange, réalisés par la société SCOPELEC INGRE sise 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société SCOPELEC INGRE.

ARTICLE 3 - M. le Maire de Val-au-Perche,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 21 avril 2021,

Sébastien THIROUARD
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 21/04/2021